

Compte Rendu CAPD 2 mars 2010

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU (voir sur le site du snu30).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeurs de 2 classes et plus :

L'administration a reçu 98 dossiers : 21 ayant effectué un intérim, 28 gardant le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude, 7 ayant été directeur dans le passé, 41 soumis à l'entretien (avis de leur IEN puis avis d'une commission). Le SNUipp est intervenu pour soutenir 2 collègues qui avaient eu un avis défavorable de la commission. L'IA a finalement décidé de les inscrire sur la liste d'aptitude des directeurs.

Permutations informatisées :

L'administration a transmis au ministère 117 demandes de départs du Gard. Le SNUipp a confirmé les barèmes suite aux vérifications effectuées.

Départ en stage CAPA-SH :

Dans sa déclaration liminaire le SNUipp a dénoncé le refus de faire partir en formation CAPA-SH option G et E (lire la déclaration sur le site du SNUipp). Il a dénoncé également la faiblesse du nombre de départ en formation : 4 départs pour l'option F sur 10 demandes alors qu'il y a 25 postes vacants. 4 départs pour l'option D sur 7 demandes alors qu'il y a t 27 postes vacants. Aucun départ dans les options C (un poste vacant), E (3 postes vacants) et G (2 postes vacants).

Le SNUipp s'est félicité d'avoir été entendu au sujet des modalités de départ de formation CAPA-SH ; nous sommes revenus à un système équitable en revenant à un classement au barème (avec la bonification quand on a exercé dans l'ASH) alors que l'an passé une commission avait établi un ordre de priorité des candidats.

Mouvement 2010 :

Le projet de circulaire sur le mouvement a été présenté par l' IA. Ce n'est pas encore le document définitif mais il reprend largement les bases de discussion établies lors des 5 groupes de travail. Si une certaine équité est revenue suite à la suppression des bonifications 5 et 10 points , le SNUipp a rappelé sa complète opposition à l'obligation des vœux sur Regroupement de communes car cela revient à nommer d'office des personnels. D'ici à vendredi chaque organisation syndicale fera part à l'IA de ses remarques à ce sujet.

Questions diverses du SNUipp :

1) L'inspection académique a t-elle donné des consignes concernant l'entrée des mères d'élèves voilées dans les écoles ?

R : Il n'y a pas de consigne de l'IA. Le principe de sécurité est toujours de rigueur (pouvoir identifier toute personne qui s'introduit dans les locaux de l'école)

2) Combien de postes seront « gelés » pour servir de supports d'affectation aux futurs lauréats du concours 2010 ? Quelle sera la nature de ces postes ? Comment sera articulée l'année de stage ?

R : Suite à la circulaire du ministre en date du 25 février 2010, les stagiaires seraient nommés sur des supports de brigades, créés pour eux. Aucun poste ne serait gelé au mouvement. L'IA attend néanmoins les consignes rectorales pour se décider sur ce point.

3) Le temps partiel 80% hebdomadaire (répartition annuelle) n'est accordé que pour les temps partiels de droit. Que se passe t-il quand l'enfant atteint 3 ans pendant l'année scolaire ?

R : Les personnels à 80% hebdomadaire (donc de droit) dont l'enfant aura 3 ans pendant l'année scolaire resteront à 80% le reste de l'année scolaire.

4) Qu'en est-il du plan de formation pour l'année scolaire à venir ? Comment s'effectuera le remplacement des stagiaires ?

R : L'IA ne connaît pas encore le budget alloué à la formation continue pour l'année 2010-2011. De plus la mise en place de la réforme de la formation des enseignants (masterisation) met en péril la formation continue (fin des stages de 3 semaines)

L'IA a reconnu que la tendance serait à la baisse ; seuls les stages statutaires seraient organisés (stages de directeurs, CAPA-SH) ainsi que certains stages de circonscription.

5) A quel moment seront versées les indemnités de déplacement ?

R : Les retards (novembre/décembre) sont en phases de rattrapage et seront rapidement envoyés à la plate-forme académique. Les mises en paiement se feront ensuite...

6) Quel est le taux de réussite au CAPA-SH session 2009 (en distinguant candidats libres et sortants de formation) ?

R : option D : 9 admis sur 11 inscrits
option E : 4 admis sur 5 inscrits
option F : 5 admis sur 7 inscrits
option G : 3 admis sur 4 inscrits

Où se dérouleront les formations CAPA-SH pour la session 2010 ?

Pas de certitude sur le lieu de formation (Nîmes option F ? Montpellier pour l'option D ?)

7) Quelles sont les dates et procédures pour le départ à la retraite :
- départ sous conditions (attente promotion)
- date ultime de renoncement au départ à la retraite
- date ultime pour décider du départ à la retraite

R : La demande doit être formulée 10 à 12 mois avant le départ en retraite. En cas de demande sous condition, elle doit être confirmée 10 jours après la CAPD de promotion. Le Rectorat donne l'arrêté de mise en retraite. On peut renoncer avant la publication de l'arrêté. On peut demander à y renoncer, même si on a reçu l'arrêté ; le Recteur donne son avis et peut refuser dans l'intérêt du service. Si le renoncement est accepté, il peut y avoir un retard dans le versement du traitement.

Questions diverses des autres syndicats :

Détachement dans le second degré : (cf circulaire !)

Les personnels obtenant leur détachement dans le second degré perdent leur poste. Ils restent titulaires du département (ils reviennent dans le département à la fin du détachement). La période de détachement est de 5 ans maximum. L'affectation dans le second degré est académique.

Directeurs de DEEAS (établissements spécialisés) :

Suite du Décret du 19 février 2007 (J.O. du 21 février 2007) et de l'Arrêté du 1^{er} mars 2007, un diplôme de niveau I (Master) est exigé pour la direction de certains établissements ou services médico-sociaux (IME, SESSAD...), notamment lorsque ceux-ci comportent plus de 50 salariés. Un diplôme de niveau II (Licence) est exigé pour tous les autres, à l'exception des établissements de petite taille (moins de 10 salariés, ou moins de 25 places...).

Or le DDEEAS, diplôme de l'éducation nationale préparé à l'INS-HEA (« Suresnes »), n'a pas été reconnu comme équivalent au niveau I.

La situation est devenue critique pour les directeurs d'établissements embauchés après le 19 février 2007 (ou ceux actuellement en formation), car ils avaient trois ans pour « se mettre en conformité » à compter de la date de parution de décret au JO, soit... avant le 21 février dernier !

5 postes sont concernés : 3 directions de CMPP, l'IEM de la Barandonne, l'ITEP des Amariniers. Ils pourront postuler en EGPA.

Il y a cependant des appels à candidature pour des postes de directeurs de CMPP.

Les délégués du personnel du SNUipp :
PLACE Corinne, MICHEL Georges, PERRIER Laure,
MICHELI-PONGE Mathéa, VIANNAY Philippe